

Psychologues : Mireille Lasbats - Pour la protection des enfants

Mireille LASBATS
par ACALPA

Psychologue clinicienne

Mireille LASBATS, psychologue clinicienne, diplômée de psychopathologie de l'Université de Bordeaux, exerce au Centre Hospitalier Universitaire de Lille. Elle est par ailleurs expert près de la Cour administrative d'appel de Douai. Elle collabore régulièrement avec des professionnels de différents domaines (judiciaire, socio-éducatif et médical).

Ce sont des travaux en pluridisciplinarité, une pratique expertale variée et des investigations approfondies de Personnalité qui la conduisent à des interventions publiques. Cependant, la recherche en psychopathologie et les études du psychotraumatisme restent ses axes d'activité majeurs. Sa volonté clairement affichée reste d'éclairer, en langage clair et accessible pour tous, sur les connaissances actuelles, mettre un lien entre les recherches médicales et les pratiques notamment en matière de Protection de l'enfant.

Ses études vont de pair avec des échanges avec des spécialistes européens sur les modalités d'analyses psychologiques et les avancées législatives.

Interview de Mireille LASBATS

Cette interview originale, reprend l'intervention de Mireille LASBATS au colloque organisé à Poitiers, par le Dr. CHAVAGNAT en partenariat avec ACALPA, intitulé : " l'enfant enjeu de la séparation parentale : à qui appartient-il et comment le protéger ? "

ACALPA: L'aliénation parentale est-elle maintenant un phénomène reconnu et comment ce phénomène interpelle-t-il l'expert psychologue dans sa pratique ?

M.LASBATS: nous disposons d'une référence méthodologique, d'un support théorique qui nous permet de nous retrouver dans les cas d'enfants en rupture de lien avec un de leur parent.

Les 8 points essentiels définis dans ce syndrome éclaire bien des situations dramatiques que vivent certaines familles.

Je ne vais pas détailler ces 8 points ni les théories qui les illustrent, mais évoquer des pratiques et des cas concrets.

Pour ce faire je vous citerai un type de consultation, caractéristique d'un cas de manipulation d'enfant. Dans ce domaine il reste encore beaucoup à faire; le rôle des

psychologues étant avant tout, d'évaluer la nature et la portée des conflits, leur répercussions psychologiques, l'ajustement des solutions possibles.

Cliniciens, nous disposons d'outils nécessaires à ces études. Avant d'être consultants ou experts nous sommes, avant tout, des techniciens aptes à rendre compte d'investigations éclairantes. Ces études doivent apporter le maximum d'éléments pour que les magistrats puissent prendre des décisions les plus justes ou les plus humaines possibles en matière de protection d'enfants. Ces éléments doivent également être éclairants pour les professionnels de l'enfant.

ACALPA: Pouvez-vous nous donner quelques éléments de la psychologie des adultes et de la psychologie du divorce qui permettent d'éclairer ces situations ?

M.LASBATS:Nous constatons une évolution en France dans l'approche des situations parentales conflictuelles. Auparavant nous considérions que la séparation d'un couple était du domaine du privé. On ne pouvait en aucune manière s'ingérer. Aujourd'hui, aucun professionnel de l'enfance ne peut nier que des situations dites aliénantes mettent les enfants en danger moral.

L'expérience « Kramer contre Kramer » sous entendait que si l'enfant ou les enfants allaient mal c'est parce qu'ils entendaient du bruit autour de lui. Ce ne n'est pas inexact. Toutefois il existe des parents beaucoup plus maltraitants qu'ils ne le paraissent, et d'autres parents doivent se battre désespérément pour faire valoir leur bonne foi.

Comme d'autres évènements de la vie, le deuil, un accident grave ou un choc traumatique, le divorce peut être un élément de déstabilisation de l'organisation de la personnalité des parents. C'est un moment de crise dans l'histoire de l'homme et de la femme. En tant qu'époux et également en tant que parent. La fonction de parent paternel ou maternel est momentanément dissociée de la fonction du couple parental. Des réaménagements psychiques interviennent à ce moment là pour permettre aux parents de faire face à la situation. Chacun réagira et réorganisera son psychisme en fonction de sa personnalité et de ses tendances. Les parents auront à trouver une nouvelle organisation de leur parentalité de façon à pouvoir préserver leur fonction de parent sans être étayés par la fonction du couple parental.

On rencontre trois types de réactions :

- certains parents parviennent à dissocier leur problématique de couple de leur responsabilité de parents. Ils sont capables de préserver la protection de leur enfant. Ils l'accompagnent et donnent des réponses à ses exigences à tous les niveaux des besoins corporelles et psychiques, affectifs ;

- d'autre parents en sont incapables mais de façon transitoire : ils divorcent, ils dépriment puis ils se réorganisent. C'est un moment passager. Dans ces cas là, on peut effectivement avoir des situations de manipulations d'enfants, de manque de projection mais qui sont accessibles à une médiation. Les parents qui sont déprimés se font soigner et récupèrent ;

- enfin nous rencontrons des personnes en ruptures conjugales qui ne font pas la différence entre leur engagement dans les problèmes de séparation qui implique la fonction d'Homme-Epoux ou de Femme-Epouse, et leur propre responsabilité de père ou de mère, qui implique la fonction paternelle ou maternelle. Dans ces cas, la fonction paternelle ou maternelle peut être utilisée de façon perversie pour servir l'intérêt narcissique de l'époux ou de l'épouse blessé(e), ce qui entraîne un danger pour l'enfant. Différents moyens sont utilisés pour apaiser leur souffrance personnelle. La fonction de protection parentale peut être alors oubliée surtout chez les personnalités perverses, paranoïdes ou névropathiques. Là nous nous retrouvons dans des situations de SAP. Le problème c'est que ces personnalités-là sont très difficiles à diagnostiquer même pour des professionnels très avertis. Ces personnalités là arrivent à inverser les situations, ce qui entraîne des flous énormes et des spirales perverses, et ce qui amène des avis très différents au sein des équipes professionnelles qui approchent l'enfant.

ACALPA: L'analyse du parcours affectif, psychologique et judiciaire d'affaires réelles montre que des situations familiales ordinaires peuvent parfois, faute de reconnaissance précoce, prendre des développements dramatiques. Est-il facile de détecter ce genre de situation ?

M.LASBATS: Je vais vous présenter une étude pour montrer comment on peut agir et comment on peut déterminer le parent véritablement maltraitant et le parent délaissé.

Il s'agit de Pierre 13 ans, enfant unique d'un couple qui s'est séparé il y a 6 ans. Jusqu'à l'âge de 7 ans, il a été élevé par sa mère sans emploi auprès d'un père qui travaillait comme cadre commercial. Il a tenu que son épouse reste auprès de son enfant. Il a toujours veillé au bien être des deux et a toujours offert des garanties éducatives saines. L'enfant a 7 ans quand le divorce va être prononcé dans des conditions de conflit très particulier.

Le couple va se séparer dans des complications personnelles, difficiles à démêler pour tous les professionnels qui ont approché la famille. Lorsque Pierre est conduit en consultation, il y a un an, ce sont les enseignants qui ont tiré le signal d'alarme. Ils ont évoqué des difficultés à poser le cadre, des peines à respecter la discipline et des troubles comportementaux importants.

Conseillée par un médecin, la mère interpelle un juge pour enfants, clame sa gêne à gérer la seule l'éducation de son fils, se dit isolée, victime, déclare sa misère et charge son ex-mari de maltraitances contre son fils. Après la séparation, elle a obtenu la garde de son fils, qui revoit son père les week ends établis selon les modalités classiques.

Tout semble se dérouler dans de bonnes conditions.

Mais de retour des week ends la mère examine son fils, voit le moindre bleu, faire faire des constats médicaux, trouve des médecins complaisants - malgré la faiblesse des traces - et des plaintes sont déposées. Le juge pour enfant nomme un référent social et sollicite une investigation d'orientation éducative de 6 mois. L'éducatrice nous fournit des éléments de l'histoire familiale.

Du côté du père, on voit un cursus familial satisfaisant, une scolarité de bon niveau, le père a un emploi valorisant et investi. Aucun trouble relationnel n'a pu être mis en évidence dans le génogramme de la famille. L'histoire de la mère est différente.

Elle se livre à son histoire personnelle à partir de son adolescence mais peu sur sa petite enfance.

Elle insiste beaucoup sur sa conjugalité, or l'analyse de sa conjugalité, tout au long de son cursus, montre qu'elle a tout mis en échec : son couple, son rôle maternel, ses relations. Renvoyée à sa responsabilité, elle refuse le dialogue et s'enferme dans une projection suspecte de tous ses ennuis sur le monde extérieur et en particulier sur son mari.

Peu à peu – et c'est là un véritable travail d'investigation – elle livre avoir vécu dans un environnement hostile pendant son enfance, auprès d'un père rigide voir maltraitant, et d'une mère peu protectrice.

Son mariage, précipité à l'âge de 20 ans, est suivi par une rupture avec cet environnement familial. Les premiers mois se déroulent dans une ambiance parfaite.

La naissance de Pierre est attendue par les deux parents puis rapidement, les exigences de Madame sur la présence de son mari deviennent très pressantes.

Ses doléances sont telles qu'il quitte son emploi, pourtant gratifiant, mais qui l'amène à des déplacements fréquents, et donc à être souvent absent, pour un emploi plus proche et plus présent.

Insatisfaite, elle émet d'autres doléances, pousse son mari à bout, une dispute éclate. Elle porte aussitôt plainte pour violences conjugales. Elle inverse la situation et alors que c'est elle qui est explosive, elle attribue la violence à son mari.

Excédé par des chantages excessifs, il s'est effectivement emporté.

Cette violence passagère est sur-dramatisée et mise en exergue et cette sur-dramatisation reviendra de façon récurrente dans tous les entretiens et dans les suivis. Le fils est contraint de témoigner : « papa donne des coups de pieds à maman ». C'est une phrase que Pierre va répéter à l'éducatrice et à tous les autres intervenants.

Pierre narre avec persévérance les mêmes évènements. Il charge son père de tous les maux. Il rend la vie dure à son père pendant ses visites. Il est capricieux.

Un jour il fugue pour rejoindre sa mère dépressive. Lors des entretiens il attribue à son père la cause unique des dépressions de sa mère. Le père restera 3 ans sans voir son fils.

Entre temps, il refait sa vie et devient père d'un garçon et retrouve un équilibre. Il reste cependant constant dans sa demande de rencontre avec son fils.

Suivi en AEMO, Pierre répète à son éducateur des propos extrêmement disqualifiants à l'encontre de son père: « il nous a abandonnés, c'est un lâche ». Il rappelle même des faits dont il n'a pu se souvenir : « même quand j'étais bébé il ne s'occupait pas de moi ».

L'éducatrice ne recueille pas de faits concrets.

L'investigation familiale approfondie a montré que ce père a été toujours parfaitement bienveillant. Sur le plan scolaire, Pierre poursuit une scolarité satisfaisante. Il est

intelligent, obtient des performances plus qu'honorables mais avec ses camarades, il crée des liens conflictuels. Le père s'inquiète toujours de la scolarité de son fils.

Mais la mère s'arrange toujours pour le changer sans cesse d'établissement scolaire sans le prévenir puis exploite cette absence de contact entre le père et l'école pour mettre ce silence sur le compte d'un désintérêt.

Le père est mis à mal dans sa fonction paternelle, dénigré et dévalorisé.

Cependant il maintient le désir de reprendre des liens avec son fils. Désireux d'apaisement, il collabore avec l'action éducative. Il trouve dans l'une association qui mène cette action un lieu de paroles qui l'aide dans ce douloureux parcours. Nous sommes là devant **une demande de consultation et de thérapie**.

Le premier médecin qui a reçu la mère a établi un certificat médical attestant de la bienveillance de la mère en spécifiant qu'elle est dépassée. Il y a déjà une **dés-identification du problème** puis que le mot « **dépassé** » remplace des mots plus forts comme « **mère aliénante** ».

ACALPA: Vous êtes donc chargée de conduire une thérapie, dans une situation déjà amorcée, et déjà bien entamée dans le sens d'une disqualification du père. Quel va être votre rôle et quelle thérapie allez-vous mener ?

M.LASBATS: Et c'est là que tout notre savoir, notre expérience antérieure va être remise en question car dès les premiers entretiens, Pierre semble là présent, collaborer sans collaborer, mais il ne s'engage pas. Il maintient des paroles toujours disqualifiantes à l'égard de son père sans donner d'arguments.

Son jugement ne peut pas être modifié. Ses propos ne peuvent pas être modifiés, ils ne peuvent être accessibles à une quelconque altérité dans un véritable échange.

Par ailleurs, il refuse toujours de revoir son père alors que des médiations avaient été entamées et que tout semblait bien se passer.

Donc le premier travail que nous allons faire, c'est communiquer et pour cela nous avons écrit une lettre au juge des enfants et nous avons eu des entretiens avec l'éducatrice qui est toujours en charge de l'AEMO mais qui ne sait plus comment faire car elle se trouve face à un mur de la part de la mère et de ce fils, et qui demande conseil par rapport à cette action.

L'approche collégiale est très importante. La lettre que nous avons transmise au juge, nous l'avons également transmise au père et à la mère, ainsi qu'à l'éducatrice.

Voilà concrètement ce que nous pouvons proposer car effectivement nous sommes là face à un échec de la psychothérapie et que l'éloignement de l'enfant par rapport à la mère disqualifiante nous paraît être une mesure de protection urgente.

ACALPA: Qu'entendez-vous par éloigner l'enfant de sa mère ? Inverser la résidence principale au profit du père ?

M.LASBATS: Ce peut être également un placement, mais un placement suivi d'une guidance et pas n'importe pas quel placement ! Là les voies d'avenir sont largement ouvertes en France dans notre société pour trouver des solutions ajustées.

ACALPA: Le placement est une mesure très forte. Est-elle justifiée par le fait que l'identification, la dépendance, et peut être la peur de l'enfant à l'encontre du parent manipulateur à l'origine du rejet, dit « parent aliénant », vont favoriser l'apparition de véritables symptômes traumatiques chez l'enfant ?

M.LASBATS: J'aborderai les symptômes présentés par tous ces enfants aliénés, également en fonction de ce cas d'école. Pierre présentait des difficultés comportementales mais ce n'est pas toujours le cas. Cela peut être des replis sur soi, des tentatives d'autolyse, des démarches d'échec social, une très grande baisse de l'estime de soi. Ces difficultés entraînent aussi des troubles somatiques, des troubles fonctionnels.

Le problème, c'est que ces troubles ne sont pas forcément criants tout de suite mais qu'ils évoluent, qu'ils s'aggravent, et peuvent devenir très graves à l'âge adulte ! Leur progression lente et sournoise n'attire pas forcément l'attention des professionnels de l'enfance ou les magistrats. Mais les psychologues sont justement là pour avertir sur les conséquences à long terme de ces situations de mise en danger.

ACALPA: Comment évaluer les parents et surtout le parent aliénant ?

*M.LASBATS: L'évaluation des parents est très difficile à réaliser. Nous sommes là dans une pathologie du lien, dans une pathologie, comme disent les psychanalystes, de la sous contenance. Les signes constants, que nous retrouvons dans l'exemple de Pierre, comme dans tous les cas d'aliénation que nous avons pu aborder, pour le parent aliénant qui s'oppose à ce que l'enfant rencontre son autre parent il y a une **psychorigidité, une très grande difficulté d'accès à une psychothérapie ou à une médiation.** Il y a **absence totale d'accessibilité à un discours modéré** et souvent, de l'opposition.*

Ces propos relèvent, sur du long terme, d'une confusion entre conjugalité et parentalité. La façade sociale est généralement très bien maintenue. Nous avons affaire à un adulte qui est envahi par une problématique d'enfant, qui resurgit à l'âge adulte après avoir connu des périodes de normalité et d'affectivité adaptées.

Le parent aliénant a une tendance d'hyper protection vis à vis de l'enfant, mais elle cache ce besoin de complétude. L'enfant est là, non seulement pour soutenir mais pour aussi pour combler les failles personnelles du parent. Il est un objet complémentaire. Il vient le nourrir narcissiquement : il y a donc déni et incompréhension totale des besoins de

*l'enfant. Nous sommes là dans une pathologie grave du lien, **une pathologie de la sous contenance, qui entraîne une insuffisance de protection.***

Tout cela est un phénomène inconscient et il est très difficile de faire parvenir au conscient du parent aliénant. Quand le parent présente une pathologie narcissique, il peut tenter de discréditer ou disqualifier l'image de l'autre parent, surtout au moment de la séparation parce qu'il est profondément blessé. Cette séparation va raviver en lui des failles narcissiques extrêmement profondes et archaïques sur lesquelles il ne peut pas mettre de mot. Il a besoin de son enfant, c'est un besoin vital et, pour le conserver, il est prêt à tout, même à la destruction de l'autre parent.

ACALPA: Vous expliquez parfaitement bien les mécanismes qui conduisent à l'aliénation parentale, et on comprend qu'il faut une grande pratique personnelle pour identifier ce genre de situations en expertise. Qu'en est-il pour les intervenants chargés des enquêtes sociales, des médiateurs, des éducateurs ou des salariés des points rencontres ?

M.LASBATS: Il est vrai que certains intervenants ont du mal à reconnaître que l'enfant est dans une position d'enfant aliéné, du fait qu'il est extrêmement douloureux pour lui de ne pas être considéré comme « maître de sa situation ».

Il est dans une situation douloureuse, et il arrive que des intervenants veuillent faire un travail de réparation afin qu'il devienne justement acteur et plus victime.

Mais là se pose la question aussi bien du temps, que des moyens, car l'on sait très bien qu'il faut travailler avec les deux parents dans cette complexité des liens. Les parents aliénés et les parents aliénants ont tous besoin d'être aidés, mais en des lieux différents.

L'enfant a aussi besoin d'être accompagné et d'être protégé.

Pour nous, psychologues, se pose aussi en priorité la protection de l'enfant contre un danger de maltraitance psychologique grave auquel il est entraîné.

ACALPA: Comment travailler dans un point rencontre ?

M.LASBATS: Le débat est largement ouvert et sans doute devons nous chercher toutes les solutions qui peuvent être proposées dans des lieux de médiation qui sont très importants mais sont-ils des lieux vraiment ajustés et adéquats pour travailler ce type de situations ?

Dans le travail que nous faisons, en tant que thérapeute, la première précaution pour un professionnel, c'est de dire aussi quelle est la limite de nos compétences et de nos actions, ce que l'on peut faire à notre niveau et ce qu'il nous est impossible de faire !

En écrivant à ce juge nous avons posé là-aussi les limites de mes compétences, en tous cas de notre activité professionnelle.

Quelques publications de Mireille LASBATS :

- ✓ La notion d'intérêt d'enfant dans l'expertise civile - In : « Miser sur la compétence parentale. Approche systémique dans le champ social et judiciaire ». Edition Erès 2002.
- ✓ Etude du syndrome d'aliénation parentale à partir d'une expertise civile. Ed. DALLOZ AJ Famille, Novembre 2004, p. 397-399.
- ✓ Résidence alternée et besoins de l'enfant : l'opinion des psychologues. Ed. DALLOZ AJ Famille, Avril 2005, p. 140-142.
- ✓ Observations des carences affectives précoces. Ed. DALLOZ AJ Famille, Septembre 2006.
- ✓ Dossier : Protection de la personne de l'enfant contre ses parents : le maintien des liens avec les parents. Ed. DALLOZ AJ Famille, Février 2007.
- ✓ Dossier : Expertise pénale. Intérêt des méthodes projectives en matière pénale. In : AJ. Pénal, Février 2006.
- ✓ Sous presse : Le maintien des liens avec les grands-parents. Ed. DALLOZ AJ Famille.